

## COMMUNE DE RIDDÉS

### Horaires et directives pour les chantiers et travaux bruyants à La Tzoumaz / Été 2016

#### Art. 1 - *Objectif et principe*

Afin de développer et maintenir un tourisme de qualité, le Conseil communal de Riddes édicte les directives suivantes, en complément au Règlement communal de Police.

#### Art. 2 - *Restriction*

Les chantiers sont interdits les samedis toute la journée entre le **8 juillet** et le **16 août 2016**.

#### Art. 3 - *Travaux interdits*

Les travaux de gros œuvre, de charpente, de revêtement de façade, de terrassement, de démolition, de forage, l'utilisation d'outils pneumatiques ou hydrauliques ainsi que tous types de travaux bruyants, sont interdits du **vendredi 22 juillet à 18h** au **mardi 16 août 2016 à 7h**.

#### Art. 4 - *Transport de terre*

Les transports de terre sont interdits du **vendredi 22 juillet à 18h** au **mardi 16 août 2016 à 7h**.

#### Art. 5 - *Vols d'hélicoptères*

Les vols d'hélicoptères pour le transport de matériel ne comportant pas de situation d'urgence sont également interdits du **vendredi 22 juillet à 18h** au **mardi 16 août 2016 à 7h**.

#### Art. 6 - *Prescription générale*

Pour les périodes en dehors des points cités ci-dessus, le Règlement communal de Police est en vigueur.

#### Art. 7 - *Contrôle*

La Police intercommunale des 2 Rives (PIDR) ou toute personne compétente sera chargée des contrôles et le cas échéant, pourra dénoncer toutes personnes qui ne respectent pas la présente directive. Des amendes de 50.- à 10'000.- CHF (selon l'art. 74 du Règlement communal de Police) pourront être prononcées par le Tribunal de police.

#### Art. 8 - *Dérogation*

Une autorisation spéciale devra être demandée par écrit à l'Administration communale, **lors de cas exceptionnels**, pour pouvoir exécuter des travaux en dérogation à la présente directive.

#### Art. 9 - *Recours*

Les oppositions éventuelles dûment motivées à l'encontre de ces directives sont à adresser par lettre recommandée dans les 30 jours dès la présente publication auprès de l'Administration communale, Rue du Village 2, 1908 Riddes.

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 26 novembre 2015

L'administration communale